
Rapport sur les données de
contrôles antidopage 2023

QUESTIONS ET RÉPONSES

DÉFINITIONS

1. Qu'est-ce qu'un résultat d'analyse anormaux (RAA) ?

Un RAA est un rapport d'un [Laboratoire accrédité par l'AMA](#) ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, conformément au [Standard international pour les laboratoires](#) (SIL) et aux documents techniques connexes, identifie dans un échantillon la présence d'une substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou une preuve de l'utilisation d'une méthode interdite.

2. Qu'est-ce qu'un résultat atypique (RA) ?

Un RA est un rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA, qui nécessite une enquête plus approfondie, comme le prévoit le SIL ou les documents techniques connexes, avant la détermination d'un RAA.

3. Qu'est-ce qu'une organisation antidopage (OAD) ?

Une OAD est un [signataire](#) du [Code mondial antidopage](#) (Code) qui est responsable de l'adoption de règles pour initier, mettre en œuvre ou faire respecter toute partie du processus de contrôle du dopage. Cela comprend, par exemple, le Comité international olympique (CIO), le Comité international paralympique (CIP), d'autres organisations de grandes manifestations qui effectuent des contrôles lors de leurs événements, les fédérations internationales (FI) et les organisations nationales antidopage (ONAD).

4. Qu'est-ce qu'une autorité de contrôle ?

Une autorité de contrôle est l'organisme qui autorise les contrôles sur les sportifs dont elle a l'autorité.

Dans le cadre du Code 2021, seuls ses signataires peuvent agir comme autorité de contrôle. Bien que les OAD puissent autoriser un tiers délégué à effectuer des tests en leur nom, l'OAD qui autorise les tests conserve le titre et la responsabilité d'une autorité de contrôle. Cette modification a été apportée afin de garantir que les signataires du Code demeurent responsables de tous les aspects de leur programme antidopage.

5. Qu'est-ce qu'ADAMS ?

[ADAMS](#), un système d'administration et de gestion antidopage, est un outil de gestion de base de données en ligne pour la saisie, le stockage, le partage et la signalisation des données, conçu pour aider les parties prenantes et l'AMA dans leurs opérations de lutte contre le dopage.

6. Qu'est-ce que le passeport biologique de l'athlète (PBA) ?

Le principe fondamental du [PBA](#) est de suivre dans le temps des variables sélectionnées (biomarqueurs de dopage) qui révèlent indirectement l'effet du dopage, par opposition à la détection directe traditionnelle du dopage par des contrôles analytiques du dopage.

En 2022, le PBA était composé du module hématologique, basé sur des échantillons de sang pour le PBA (sang total), et du module stéroïdien, basé sur des échantillons d'urine.

À PROPOS DU RAPPORT

7. Que représente le rapport sur les données de contrôles antidopage 2023 ?

Le rapport sur les données de contrôles antidopage 2023 (rapport 2023) est un résumé de tous les échantillons de contrôle du dopage analysés et rapportés par 30 laboratoires accrédités par l'AMA et par trois laboratoires approuvés par l'AMA pour le PBA dans le cadre du programme de contrôle du dopage en 2023. Cela comprend tous les contrôles effectués dans le monde entier par les signataires du Code - hors et en compétition - pour l'urine, le sang et les données sanguines du PBA, ainsi que les résultats analytiques de ces analyses - y compris les RAA et les RA.

Le rapport 2023 offre un aperçu complet des chiffres mondiaux des contrôles antidopage, permettant aux organisations d'observer les tendances des programmes de contrôle du dopage par sport, organisation, substance et laboratoire, et ainsi, d'adapter leurs stratégies antidopage en conséquence.

Le rapport 2023 représente le troisième ensemble de données mondiales de contrôles depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2021, de la version 2021 du Code.

8. Quels sont les chiffres inclus dans le rapport 2023 ?

Le rapport 2023 comprend toutes les analyses transmises à ADAMS par les laboratoires accrédités par l'AMA et par les laboratoires qui ont été approuvés par l'AMA pour effectuer des tests sanguins exclusivement aux fins du PBA (laboratoires approuvés).

Les données des contrôles d'urine et de sang (à l'exclusion des échantillons pour le PBA) sont compilées en fonction de la « date de prélèvement d'un échantillon » (et non de la « date de réception » des échantillons par le laboratoire). Cela permet aux autorités de contrôles d'aligner plus étroitement les données ADAMS à leurs programmes d'essais annuels. Ces chiffres sont associés à des catégories sportives spécifiques. Les chiffres des échantillons pour le PBA sont toujours compilés en fonction de la « date de réception » par le laboratoire, étant donné que la date de prélèvement d'un échantillon n'est pas un paramètre obligatoire de Signalement pour le PBA pour les laboratoires.

9. La mise en œuvre du Code 2021 et du Standard international 2021 pour les contrôles et les enquêtes (SICE) par les OAD (y compris le document technique pour les analyses spécifiques par sport [DTASS]) a-t-elle eu un impact sur les résultats ?

Oui.

Le [DTASS](#) est un document obligatoire de niveau 2 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le DTASS vise à garantir que les substances interdites et/ou les méthodes interdites entrant dans le champ d'application du DTASS et considérées comme présentant un risque d'abus dans certains sports/disciplines soient soumises à un niveau d'analyse approprié et cohérent par toutes les OAD. Dans le cadre du DTASS, les OAD sont tenues d'effectuer des niveaux d'analyse appropriés pour les trois groupes de substances interdites suivants : les agonistes des récepteurs de l'érythropoïétine (ERA), l'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de la GH (GHRF). La mise en œuvre du module hématologique du PBA pour les sports ou disciplines dont le niveau d'analyse approprié des agents stimulants de l'érythropoïèse est supérieur ou égal à 30% et où le sportif fait partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles reste un élément obligatoire de la conformité avec le DTASS.

Basées sur les résultats de 2022, les conclusions du rapport 2023 soulignent qu'il y a eu :

- Une augmentation significative des niveaux d'analyse des ERA dans l'urine et le sang ;
- Une légère augmentation des niveaux d'analyse des isoformes de la GH dans le sang ;
- Une légère diminution des niveaux d'analyse des biomarqueurs de la GH dans le sang ;
- Une augmentation des niveaux d'analyse des GHRF dans l'urine.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la [synthèse](#) (en anglais).

COMPARAISON ENTRE LE RAPPORT 2023 ET LE RAPPORT 2022

10. Comment les données du rapport 2023 se comparent-elles à celles du rapport 2022 ?

Le nombre de contrôles continue d'augmenter depuis la pandémie de COVID-19, qui a eu un impact significatif sur les compétitions sportives en 2020.

En 2023, toutes les mesures des rapports sur les chiffres des contrôles antidopage ont montré une amélioration du nombre d'échantillons prélevés.

D'après les résultats ADAMS communiqués par les laboratoires, le nombre total d'échantillons de contrôle du dopage dans l'urine et dans le sang (hors PBA) a augmenté. Le nombre d'échantillons d'urine, de sang et de gouttes de sang séchées analysés a augmenté entre 2022 et 2023. Les échantillons de sang pour le PBA analysés dans les laboratoires accrédités et approuvés par l'AMA ont augmenté entre 2022 et 2023 ([Rapport des laboratoires 2023 - Résumé exécutif - Troisième tableau](#) [en anglais]).

En ce qui concerne les RAA, le pourcentage de RAA signalés dans ADAMS a augmenté de 0,77% en 2022 à 0,80% en 2023.

En outre, le pourcentage de résultats totaux (RAA et RA combinés) est passé de 0,93% en 2022 à 0,96% en 2023.

Il y a eu une augmentation du pourcentage de résultats de RAA provenant du test de spectrométrie de masse à rapport isotopique de combustion par chromatographie en phase gazeuse (GC/C/SMRI) appliqué aux marqueurs du profil stéroïdien : 2,15% en 2022 (99 AAF sur 4 602 tests) à 2,45% en 2023 (120 AAF sur 4 896 tests).

En 2023, presque toutes les classes de médicaments ont vu une augmentation du nombre de substances interdites individuelles signalées comme RAA par rapport à 2022. Dans l'ensemble, le nombre de substances interdites individuelles signalées a augmenté en 2023.

Le nombre total d'échantillons de gouttes de sang séchées analysés a augmenté de manière significative : de 2 748 en 2022 à 4 242 en 2023.

11. Les données de 2023 ont-elles été compilées différemment de celles de 2022 ?

Les données de 2023 ont été collectées à l'aide d'ADAMS, comme c'est le cas depuis 2012.

L'utilisation accrue d'ADAMS par les OAD pour enregistrer l'information du formulaire de contrôle du dopage dans ADAMS a permis de compiler des données d'information plus précises pour ces rapports. Les données relatives aux tests, telles que l'autorité de contrôle, le sport et la discipline, ont été extraites du formulaire où l'information était disponible.

Les données des signataires hors code, qui ne sont pas communiquées via ADAMS (principalement issues des ligues professionnelles), ne sont plus incluses dans le rapport comme c'était le cas les années précédentes. Cela reflète l'importance accrue accordée aux résultats des signataires de l'AMA, du Code et des Standards internationaux. Depuis 2012, les laboratoires rapportent des données négatives en plus des RAA et RA rapportés. Cela a permis de compiler toutes les données - les négatifs ainsi que les RAA et les RA - à partir d'ADAMS. Les détails et la structure des données dans ADAMS

sont la raison pour laquelle les rapports 2012 à 2023 offrent un aperçu beaucoup plus complet des données antidopage que les rapports antérieurs à 2012.

Par exemple, l'utilisation d'ADAMS a permis aux rapports sur les chiffres des contrôles de différencier les chiffres des contrôles par discipline, par autorité de contrôle, ainsi qu'en compétition et hors compétition afin d'offrir aux parties prenantes un aperçu plus détaillé.

12. Y a-t-il des différences de format entre les rapports 2023 et 2022 ?

Les deux rapports ont une structure similaire.

Pour la huitième année, le rapport 2023 inclut le nombre d'échantillons analysés par la méthode GC/C/SMRI sur la 19-norandrostérone et la boldénone, conformément au document technique TD IRMS. Depuis le rapport 2019, le nombre d'échantillons analysés par la méthode GC/C/SMRI sur le formestane a également été inclus. ADAMS a continué de permettre la signalisation des biomarqueurs GHRF, GnRH, insuline, IGF-I et hGH, lorsqu'elle est effectuée de manière standardisée.

Le rapport 2023 inclut des informations sur les contrôles liés aux gouttes de sang séchées, une nouvelle méthode de prélèvement d'échantillons qui a le potentiel de devenir un complément très utile aux programmes de contrôle. En outre, ces rapports contiennent également des informations sur l'analyse des esters stéroïdiens dans le sang.

Comme le rapport 2022, le rapport 2023 comprend des données de contrôle liées au genre ([voir TA Report](#) [en anglais]).

Catégorisation des disciplines sportives

Dans le rapport 2023, les sports sont regroupés en huit grandes catégories suivantes :

1. Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été
2. Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver
3. Association des fédérations sportives internationales reconnues par le CIO
4. Alliance des membres indépendants reconnus du Sport
5. Comité international paralympique
6. Sports pour les sportifs en situation de handicap
7. Autres sports - Signataires du Code (y compris les OAD spécifiques, les sports universitaires et les sports militaires)

Les données sportives sont différenciées en fonction des disciplines qui relèvent de l'autorité de la FI associée et de la structure fournie par les codes de sport et de discipline dans ADAMS (préalablement déterminés par la FI).

En outre, les données sportives permettent de distinguer, au sein du programme olympique, les sports issus des disciplines universitaires, c'est-à-dire ceux qui ne relèvent probablement pas de l'autorité de la FI concernée. Cela permet de fournir des données plus précises en ce qui concerne les FI pertinentes.

RELATION AVEC LES AUTRES RAPPORTS DE L'AMA

13. En quoi le rapport 2023 diffère-t-il des rapports sur les violations des règles antidopage ?

Le rapport 2023 présente les résultats des analyses effectuées par les laboratoires accrédités par l'AMA

sur des échantillons d'urine et de sang pour 2023, tels qu'ils figurent dans ADAMS. Il n'illustre pas les statistiques permettant de savoir si les RAA ou les RA signalés sont devenus des violations des règles antidopage (VRAD).

Les données du rapport 2023 peuvent ne pas correspondre au nombre de VRAD déclarées par les OAD, car tous les résultats soumis suivent un processus complet de gestion des résultats mené par les OAD. Il s'agit notamment de faire correspondre les résultats avec les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) - par lesquelles l'utilisation d'une substance interdite peut être approuvée par une OAD pour des raisons médicales légitimes - les études longitudinales et la garantie que le prélèvement d'un échantillon et son analyse ont été effectués conformément aux Standards internationaux.

En termes simples, tous les RAA ou RA ne conduisent pas à des VRAD.

Pour le moment, le rapport VRAD 2021, qui sera publié en 2025, illustre l'incidence du dopage dans le sport mondial au cours de l'année 2021. Le rapport VRAD présente les VRAD analytiques et non analytiques. Le rapport ventile les VRAD par sport, autorité de contrôle et nationalité.

La raison pour laquelle le rapport VRAD comprend des statistiques de 2021 alors que le présent rapport sur les chiffres des contrôles comprend des statistiques de 2023 est que, pour les VRAD, le processus de gestion des résultats peut prendre beaucoup de temps, des premiers signes d'une violation potentielle jusqu'à la conclusion de l'affaire. Les affaires peuvent prendre du temps à être résolues avant de pouvoir être préparées et publiées de manière adéquate.

Le rapport 2023 sur les chiffres des contrôles et le rapport 2021 sur les VRAD, qui sera publié en 2025, fourniront des données importantes qui aideront les OAD à mieux comprendre les schémas de dopage au niveau mondial. Cela les aidera à adapter leurs stratégies pour protéger davantage les sportifs propres.

14. Les OAD doivent-ils obligatoirement enregistrer les détails des VRAD dans ADAMS ?

Oui.

À partir du 1^{er} janvier 2021, toutes les OAD sont tenues d'enregistrer, *entre autres*, les VRAD relevant de leur compétence sur ADAMS, conformément à l'article 14.5.3 du Code.

LES DONNÉES

15. De combien d'autorités de contrôle proviennent les données ?

Le rapport 2023 comprend des données provenant de 318 autorités de contrôle différentes, soit une augmentation par rapport aux 308 de 2022. Cette augmentation est principalement due à une hausse du nombre de signataires au Code qui soumettent des données via ADAMS.

Les ONAD continuent d'être responsables d'une part importante des efforts mondiaux de lutte contre le dopage, ayant été les autorités de contrôle responsables de 71% des échantillons collectés en 2022 avec les FI, principalement responsables d'environ 25% des échantillons collectés et rapportés à ADAMS (comprenant les tests effectués par les organisations membres de l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été, l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver, l'Association des fédérations sportives internationales reconnues par le CIO, l'Alliance des membres indépendants reconnus du Sport, ainsi que par d'autres signataires du Code).

16. Quelles sont les disciplines et les organisations sportives incluses dans la liste des sports ?

Les sports et les disciplines énumérés dans le rapport 2023 sont rapportés par les autorités de contrôle tels qu'ils ont été désignés sur le formulaire de contrôle du dopage entré dans ADAMS (ou, en l'absence

d'un formulaire de contrôle du dopage ADAMS, tels qu'ils ont été désignés sur le formulaire de contrôle du dopage reçu et rapporté par les laboratoires dans ADAMS) concernant les échantillons au moment de leur collecte. En outre, les données des formulaires de contrôle du dopage saisies dans ADAMS ont également été utilisées pour confirmer et attribuer le sport et les disciplines. Les codes sportifs (noms) sur ADAMS garantissent que tous les laboratoires rapportent les données sportives d'une manière plus standardisée. Le rapport 2023 par sport montre les améliorations dans le signalement des disciplines spécifiées dans chaque sport, au lieu de spécifier uniquement le sport.

Les FI sont encouragées à signaler toute correction ou mise à jour concernant les sports et disciplines relevant de leur autorité à l'équipe d'ADAMS via l'adresse courriel suivante : adams@wada-ama.org.

En outre, si certaines fédérations nationales ou confédérations sportives continentales effectuent des contrôles par délégation de leur FI respective, d'autres le font indépendamment de leur FI. Dans ce dernier cas, le contrôle n'apparaît pas dans les statistiques de la FI, mais dans les statistiques des contrôles de la Confédération, pour autant qu'ils aient été notés comme autorité de contrôle.

17. Les laboratoires doivent-ils analyser un nombre minimum d'échantillons ?

Oui.

Le SIL exige qu'un laboratoire accrédité par l'AMA effectue des analyses sur un minimum de 3 000 échantillons (urine, sang et PBA) par an. Tout laboratoire accrédité pour l'année entière et qui n'atteint pas ce chiffre est surveillé de près par l'AMA. Dans certains cas, les restrictions ou suspensions imposées par le laboratoire de contrôles analytiques peuvent être à l'origine de la diminution du nombre total d'analyses d'échantillons.

18. Pourquoi y a-t-il un tel écart entre le nombre de RAA en compétition et de RAA hors compétition ?

Par nature, le menu en compétition contient davantage de classes de médicaments et donc un plus grand nombre de substances interdites susceptibles d'être détectées par rapport au menu hors compétition. Cela est particulièrement vrai pour des substances telles que les stimulants, les cannabinoïdes et les glucocorticoïdes, qui ne sont interdites que dans le cadre de la compétition et qui sont généralement signalées en plus grand nombre.

De plus, les années précédentes, davantage d'échantillons étaient prélevés en compétition qu'hors compétition. Toutefois, les rapports 2020 à 2023 montrent qu'un plus grand nombre d'échantillons ont été prélevés hors compétition.

AUTRES QUESTIONS

19. L'utilisation d'ADAMS est-elle obligatoire pour remplir les formulaires de contrôle du dopage et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ?

Le 12 mai 2016, le Conseil de fondation de l'AMA a rendu obligatoire pour les OAD signataires du Code l'enregistrement de tous les formulaires de contrôle du dopage et des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques dans ADAMS. Cette exigence a été renforcée par l'article 14.5.1 du Code mondial antidopage 2021 ainsi que par l'ISTI 2021 (pour les formulaires de contrôle du dopage) et l'ISTUE 2021 (pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques), qui stipulent que les OAD doivent saisir les formulaires de contrôle du dopage et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques dans ADAMS au plus tard 21 jours après le prélèvement de l'échantillon ou la réception d'une décision relative à une autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

20. Chaque échantillon ou résultat du rapport 2023 représente-t-il un sportif en particulier ?

Non.

Un sportif peut être associé à plusieurs échantillons. Plusieurs échantillons peuvent être prélevés sur un même sportif au cours d'une même séance de prélèvement d'échantillon. Les RAA et RA dans le rapport 2023 peuvent également correspondre à des résultats multiples sur le même sportif, ou à des mesures effectuées sur le même sportif, comme par le biais des modules hématologiques et stéroïdiens du PBA, sur une période donnée.

21. Combien d'autorités de contrôle ont effectué des tests sanguins dans le cadre du PBA ?

En 2023, 124 autorités de contrôle uniques ont contribué aux données des tests de la LRB communiqués via ADAMS (contre 110 autorités de contrôle ayant contribué aux données du PBA en 2022). Le nombre de FI incorporant les tests sanguins du PBA est resté constant (32 en 2022 et 2023), tandis que le nombre d'ONAD a augmenté en 2023 (46 en 2016, 53 en 2017, 59 en 2018, 68 en 2019, 60 en 2020, 72 en 2021, 78 en 2022 et 92 en 2023). En 2023, trois laboratoires accrédités par l'AMA pour analyser des échantillons de sang uniquement pour le PBA analysaient et soumettaient leurs résultats dans ADAMS. Le nombre total d'échantillons sanguins prélevés et analysés pour le PBA est passé de 31 246 en 2022 à 34 617 en 2023 (soit une augmentation de 10,8%).

22. Pourquoi les échantillons du PBA sont-ils présentés séparément des autres échantillons ?

Les échantillons de sang sont prélevés selon la méthode classique avec des échantillons "A" et "B" afin de signaler les RAA (pour GH, EPO, etc.), tandis que les échantillons destinés au PBA peuvent être prélevés de manière isolée afin de mesurer les variables sanguines spécifiques d'un sportif, qui sont ensuite comparées à ses données antérieures au fil du temps. Cela permet d'établir le profil biologique du sportif et offre donc une méthode indirecte permettant d'indiquer un éventuel dopage ou d'aider à cibler les contrôles.